Résolution sur la Nomination de la Rapporteure Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique - CADHP/Res.154(XLVI)09

 nov 25, 2009

**La Commission africaine, réunie en sa 46ème session Ordinaire qui s’est tenue du 11 au 25 novembre 2009 à Banjul en Gambie**:

**Rappelant** sa résolution ACHPR/Rés.38(XXXVIII)99, adoptée à la 25 ème Session ordinaire, tenue du 26 avril au 5 mai 1999 à Bujumbura, Burundi, créant le Mécanisme spécial sur les droits de la femme en Afrique et nommant la Commissaire Julienne Ondziel Gnelenga au poste de Rapporteure spéciale;

**Rappelant** l’article 18(3) de la*Charte africaine des droits de l’homme et des peuples*;

**Rappelant** enoutre les Résolutions : ACHPR/Res. (XXX)01, prise à sa 30ème**,**Session ordinaire, tenue du 17 au 27 octobre 2001 à Banjul, Gambie, par laquelle la Commission africaine a nommé la Commissaire Angela Melo en tant que Rapporteure spéciale sur les droits de la femme en Afrique; ACHPR/Res.63(XXX1V)03, adoptée lors de la 34 ème Session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, du 6 au 20 novembre 2003; ACHPR/Res.78(XXXVIII)05**,**adoptée à sa 38 ème Session ordinaire, tenue du 21 novembre au 6 décembre 2005 à Banjul, Gambie, renouvelant le mandat de la Commissaire Melo pour une période de deux ans et la Résolution No. ACHPR/Res.112 (XXXXII)07: adoptée à la 42 ème Session ordinaire qui s’est tenue à Brazzaville en République du Congo, du 15 au 28 novembre 2007 qui nomme la Commissaire Soyata Maiga comme de Rapporteure spéciale sur les droits de la femme en Afrique pour une période de deux ans;

**Gardant à l’esprit** l’adoption et l’entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatifs aux droits de la Femme en Afrique;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le plaidoyer en faveur de la ratification du Protocole et de sa mise en œuvre effective par les États parties et tous les acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits humains des femmes;

**Reconnaissant**les nombreux défis auxquels les femmes continuent de faire face sur le continent africain pour la reconnaissance, l’exercice et la jouissance de leurs droits humains;

**Reconnaissant** l’important travail accompli par la Commissaire Soyata Maiga en tant que Rapporteure spéciale sur les droits de la femme en Afrique;

**Considérant**que le mandat de la Commissaire Soyata Maiga est venu à terme le 25 novembre 2009:

**DECIDE** de renouveler le mandat de la Commissaire Soyata Maiga en tant que Rapporteure spéciale sur les droits de la femme en Afrique pour une période de deux ans à compter du 25 novembre 2009;

Fait à Banjul, République de Gambie, le 25 novembre 2009